

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 706****17 décembre 1997****SOMMAIRE**

<b>Acoro Holding S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>page 33888</b>	<b>Société Hollando Suisse de Participation S.A., Lu-</b>	
<b>Acosta S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33888</b>	<b>xembourg . . . . .</b>	<b>33857</b>
<b>Agotar Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .</b>	<b>33888</b>	<b>Société Immobilière d'Evreux S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33852</b>
<b>Biopharmex S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33856</b>	<b>Sodial S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33854</b>
<b>Blitz, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33875</b>	<b>Sogeco S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33854</b>
<b>Boda, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33869</b>	<b>Sohita S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33853</b>
<b>Carlin S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33871, 33874</b>	<b>Someplanta Corporation S.A. Luxembourg, Lu-</b>	
<b>Caval Sports S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33887</b>	<b>xembourg . . . . .</b>	<b>33855</b>
<b>Cisco Systems Belgium S.A., Bruxelles . . . . .</b>	<b>33874, 33875</b>	<b>Sonaka S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33855</b>
<b>Compagnie Générale de l'Union S.A.H., Luxem-</b>		<b>Squash Club Luxembourgeois Fitness and Leisure</b>	
<b>bourg . . . . .</b>	<b>33878</b>	<b>Centre Sandweiler S.A., Sandweiler . . . . .</b>	<b>33854, 33855</b>
<b>C.V. Financial Executive Search S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33882</b>	<b>Sunap S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33857</b>
<b>Erre Nove S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33858</b>	<b>Synapt Invest S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33842</b>
<b>(The) Establishment Trust, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>33866</b>	<b>Systema S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33858</b>
<b>Euro Engineering Contrators S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33880</b>	<b>Taekwondo Club Han Kook Betebuerg, A.s.b.l.,</b>	
<b>Europarking S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33885</b>	<b>Bettembourg . . . . .</b>	<b>33844</b>
<b>(The) New Russia Fund, Sicaf, Luxembourg . . . . .</b>	<b>33859</b>	<b>Tapicolor, S.à r.l., Bartringen . . . . .</b>	<b>33855, 33856</b>
<b>Pompadour Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33846</b>	<b>Telesis Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33858</b>
<b>Pompjeën Waasserbëlleg, A.s.b.l., Wasserbillig . . . . .</b>	<b>33868</b>	<b>Tennis Sport. Int. Luxemb., G.m.b.H., Kockel-</b>	
<b>Portuguese Smaller Companies Fund, Luxembourg . . . . .</b>	<b>33848</b>	<b>scheuer . . . . .</b>	<b>33858</b>
<b>Potsdamer Investitions-gesellschaft S.A., Luxembg . . . . .</b>	<b>33847</b>	<b>Tex Wool S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33867</b>
<b>Proactives Corporate Holdings S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33847</b>	<b>Tobo Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33859</b>
<b>Promin S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33848, 33849</b>	<b>Trame Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33867</b>
<b>Ravelin Investments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33882, 33885</b>	<b>Travel Ring International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33868</b>
<b>Ro.Pu, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .</b>	<b>33846, 33847</b>	<b>UFF International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33869</b>
<b>Rosenberg Management S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33850</b>	<b>VBS S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33868</b>
<b>Rosenberg U.S. Japan Management Company S.A.,</b>		<b>Veka Investment S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33869</b>
<b>Luxembourg . . . . .</b>	<b>33849</b>	<b>Vermietungsgesellschaft Objekt Belair, G.m.b.H.,</b>	
<b>Saint Michel Finance S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33850</b>	<b>Luxembourg . . . . .</b>	<b>33870</b>
<b>San Marco Venezia, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .</b>	<b>33850</b>	<b>Vermietungsgesellschaft Objekt Groussgaasseck,</b>	
<b>Sanolux, G.m.b.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33851</b>	<b>G.m.b.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33871</b>
<b>Seafield S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33853</b>	<b>Watford Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33867</b>
<b>Serviplus, S.à r.l., Fentange . . . . .</b>	<b>33851, 33852</b>	<b>Wollstuff, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .</b>	<b>33874</b>
<b>Sevem S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33850</b>	<b>World Value Fund, Sicaf, Luxembourg . . . . .</b>	<b>33876, 33877</b>
<b>Sile River S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33851</b>	<b>Zamo S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33877</b>
<b>Silvecom, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33854</b>	<b>Zamo II S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33877</b>
<b>Siros S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>33854</b>		

**SYNAPT INVEST, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux septembre.

Par devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1. - Monsieur Bruno Vaes, ingénieur, demeurant à B-5060 Sambreville, 40, rue du Pont;
2. - Monsieur Philippe Brankaer, expert fiscal, demeurant à B-6762 Virton, avenue de Lorraine, St Mard 3.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SYNAPT INVEST.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cinq mille (5.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à un montant maximum de vingt millions (20.000.000,-) de francs luxembourgeois qui sera représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cinq mille (5.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou une partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fera constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, le présent article sera adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le commissaire réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou une partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale, elle ne pourra cependant dépasser six ans.

**Art. 14.** Aussi longtemps que la loi l'exigera, il doit être affecté par privilège, en garantie de l'exécution du mandat de chaque administrateur et de chaque commissaire, une action de la société présentement constituée.

#### **Assemblée générale**

**Art. 15.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 30 juin et ce pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 17.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 18.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 20.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividende.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 21.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ont été remplies.

*Estimation des frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille francs.

*Souscription*

Les deux cent cinquante (250) actions ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Bruno Vaes, ingénieur, deux cent quarante actions . . . . .	240
2. - Monsieur Philippe Brankaer, expert fiscal, dix actions . . . . .	10
Total: deux cent cinquante actions . . . . .	250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Assemblée générale*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur,
  - a) Monsieur Philippe Brankaer, demeurant à Virton,
  - b) Madame Nicole Maeck, demeurant à Strassen.
3. - Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué, Monsieur Bruno Vaes, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.
4. - Est appelé aux fonctions de commissaire:  
Monsieur Gilbert Vanseghbroeck, expert-comptable, demeurant à Strassen.
5. - Les administrateurs et le commissaire sont nommés pour une durée de six ans.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: B. Vaes, P. Brankaer, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 septembre 1997, vol. 836, fol. 12, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 29 septembre 1997.

G. d'Huart.

(35588/207/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**TAEKWONDO CLUB HAN KOOK BETEBUERG, Association sans but lucratif.**

Siège social: Bettembourg, 3, route d'Esch.

—  
STATUTS

**Chapitre I<sup>er</sup> Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** En date du 6 juin 1997 les personnes suivantes se sont réunies pour constituer l'association sans but lucratif TAEKWONDO CLUB HAN KOOK BETEBUERG, A.s.b.l.

Louis Joseph, employé CFL, Noertzange, luxembourgeois, président;

Aka Jo, comptable, Livange, luxembourgeois, trésorier;

Steinmetz Roger, employé CFL, Bettembourg, luxembourgeois, secrétaire;

Aka Georgette, infirmière, Livange, luxembourgeoise, membre;

Kaiser Marc, fonctionnaire de l'état, Kayl, luxembourgeois, membre.

Le siège social est établi à Bettembourg, 3, route d'Esch.

Sa durée est illimitée.

**Art. 2.** L'association a pour objet toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique du taekwondo, art martial coréen, ou susceptible d'en favoriser la promotion ou le développement, sans distinction d'âge.

Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales et internationales, ayant un but identique au sien, ou plus généralement ayant comme but la pratique ou la promotion du sport.

L'association s'efforce de créer et d'entretenir, par tous moyens, des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de respecter ces intérêts auprès des autorités.

Elle peut se porter locataire et propriétaire d'immeubles pour faciliter l'exécution de son objet.

**Art. 3.** Le nombre minimum des associés est fixé à trois. Ce nombre ne comprend pas les membres honoraires.

**Chapitre II Associés et membres honoraires**

**Art. 4.** L'association se compose de membres associés qui seuls jouissent des droits et avantages prévus par la loi du 21 avril 1928. Leur nombre est illimité, il ne peut être inférieur à trois.

**Art. 5.** Sont admissibles comme membres associés, désignés comme «membres» dans les présents statuts, toutes personnes en manifestant la volonté, déterminées à observer et à respecter les présents statuts et agréées par le conseil d'administration. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre et par le paiement de la cotisation annuelle.

**Art. 6.** Sont admissibles comme membres honoraires toutes personnes en manifestant la volonté, agréées par le conseil d'administration et remplissant les conditions que celui-ci fixera à leur admission.

Une carte de membre spéciale peut leur être remise. Néanmoins, les membres honoraires n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi et par les statuts en faveur des membres associés (actifs).

De même, le conseil d'administration pourra admettre des membres affiliés, qui n'auront pas la qualité d'associés et ne pourront prendre aucune part dans l'administration et la gestion de l'association.

**Art. 7.** Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission, par simple lettre adressée au conseil d'administration. Est également réputé démissionnaire tout associé ayant refusé de payer la cotisation, ou ayant omis de la payer trois mois après qu'elle lui a été réclamée.

La qualité de membre de l'association se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix dans les cas suivants:

\* lorsqu'un associé s'est rendu coupable d'un acte ou d'une omission grave, contraire aux statuts et règlements de l'association,

\* lorsqu'un associé s'est rendu coupable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à son honneur ou à sa considération personnelle, soit à l'honneur ou à la considération de l'association.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut, pour l'une de ces mêmes raisons, prononcer, avec effet immédiat, la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension prendra fin lors de la prochaine assemblée générale, qui sera appelée à statuer sur l'exclusion définitive de ce membre.

En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent en aucun cas réclamer le remboursement des cotisations versées.

### Chapitre III Assemblée Générale

**Art. 8.** Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- \* la modification des statuts;
- \* la nomination et la révocation des administrateurs;
- \* l'approbation annuelle des budgets et des comptes;
- \* la décharge au conseil d'administration et au trésorier;
- \* la dissolution de l'association;
- \* l'exclusion d'un membre de l'association.

**Art. 9.** L'assemblée générale se réunit chaque année, au cours du premier trimestre de l'année. Elle exerce ses prérogatives prévues par l'article 4 de la loi du 28 avril 1928.

**Art. 10.** Tous les associés doivent être convoqués par écrit aux assemblées générales. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

**Art. 11.** Les associés peuvent se faire représenter aux assemblées générales par un autre associé, muni d'une procuration écrite. Aucun membre ne peut cependant être porteur de plus d'une procuration.

**Art. 12.** A l'exclusion des membres honoraires, qui ne disposent que d'une voix consultative, tous les associés ont un droit de vote égal aux assemblées générales. Toutes les résolutions sont prises à la simple majorité des voix des membres présents, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

**Art. 13.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de ce changement figure à l'ordre du jour et si l'assemblée réunit les deux tiers de ses membres.

Toute modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents, mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

**Art. 14.** En cas de besoin, le conseil d'administration peut convoquer à chaque moment une assemblée générale extraordinaire.

Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée dans les meilleurs délais par le conseil d'administration, lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande.

### Chapitre IV Administration

**Art. 15.** L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins. Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale, pour un terme d'un an, et à tout moment révocables par elle. Les administrateurs sortants sont rééligibles, par décision de l'assemblée générale. Les élections pour le conseil d'administration se feront suivant un ordre de sortie défini par tirage au sort. Les élections pour le tiers du conseil auront lieu annuellement.

En cas de vacance, les membres restants du conseil d'administration, pour autant que leur nombre ne soit pas inférieur à trois, continuent à former le conseil d'administration, ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'assemblée générale, pourvus de tous les droits et devoirs prévus par la loi du 21 avril 1928.

Le conseil d'administration peut coopter des membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

En cas d'empêchement, le président est remplacé par le membre le plus ancien du conseil d'administration, présent à la réunion ou à l'assemblée.

**Art. 16.** Les charges des membres du conseil d'administration sont réparties au sein du conseil d'administration.

Il se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des administrateurs présents. En cas de partage des voix, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

**Art. 17.** Il est tenu, par les soins du secrétaire, un registre des réunions du conseil d'administration, dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes aux réunions, les noms des personnes excusées ou absentes sans excuse aux réunions, l'ordre du jour, ainsi que les décisions prises.

**Art. 18.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association par le conseil d'administration, poursuites et diligences du président.

**Art. 19.** Le taux maximum des cotisations est fixé annuellement par l'Assemblée Générale, sans pour autant dépasser 2.500,- LUF. Le paiement de la cotisation annuelle ne donne pas droit à l'entraînement.

**Art. 20.** La cotisation annuelle est payable au mois de janvier. Les membres pratiquants doivent payer la redevance pour les entraînements en avance. Le conseil d'administration fixe les modalités du paiement.

**Art. 21.** Le conseil d'administration désigne un de ses membres, qui supervise, contrôle et gère le matériel d'entraînement et, en général, tout le stock en matériel repris sur inventaires. Ce membre procède à un ou plusieurs inventaires. Ces inventaires sont à consigner dans un registre spécialement conçu à cet effet. Ce registre est contresigné par le président, le membre contrôleur ainsi que par la personne en charge. Ce registre est présenté à toute demande au Conseil d'Administration et au moins lors de l'Assemblée Générale.

Toute personne ayant à sa disposition le matériel du club est tenu responsable pour tout(e) perte ou endommagement volontaire.

A défaut d'une autorisation spéciale du président, ce matériel est à utiliser exclusivement dans le but et dans l'intérêt du club. Toute autre affectation ou tout autre emploi entraînera des sanctions administratives.

#### Chapitre V Dissolution, Liquidation

**Art. 22.** Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association sera versé au Bureau de Bienfaisance de la commune où se trouve le siège social.

**Art. 23.** Tous les points qui ne sont pas prévus expressément par les présents statuts seront régis par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 et de ses modifications du 4 mars 1994 sur les associations sans but lucratif

Bettembourg, le 6 juin 1997

Signature      Signature      Signature      Signatures  
Le président    Le trésorier    Le secrétaire    Les membres

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 1997, vol. 497, fol. 101, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35592/000/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

#### POMPADOUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 49.518.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 1, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

J. Lorang

Administrateur

(35723/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

#### RO.PU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 56.547.

#### Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures.

#### Ordre du jour:

- Cessions de parts;
- Démission;
- Nomination;
- Signatures.

Tous les associés sont présents de façon que l'intégralité du capital est représentée.

- 1) Monsieur Marc Schmit, demeurant à L-4343 Esch-sur-Alzette, 18, rue du Viaduc . . . . . 50 parts sociales
- 2) Madame Tania Welter, demeurant à L-4343 Esch-sur-Alzette, 18, rue du Viaduc . . . . . 50 parts sociales

100 parts sociales

Monsieur Marc Schmit cède 25 (vingt-cinq) parts sociales à Monsieur Alain Lenertz, demeurant à L-4642 Differdange, 1A, rue Pasteur.

Madame Tania Welter cède 26 (vingt-six) parts sociales à Monsieur Alain Lenertz, précité.

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu entre parties.

Suite à ces cessions, les parts sociales se répartissent comme suit:

Monsieur Marc Schmit, prèdit . . . . .	25 parts sociales
Madame Tania Welter, prèdit . . . . .	24 parts sociales
Monsieur Alain Lenertz, prèdit . . . . .	51 parts sociales
	<u>100 parts sociales</u>

D'un commun accord, les associés acceptent la dèmission de Madame Marie-Josée Wampach, demeurant à L-4240 Esch-sur-Alzette, 9, rue Albert Schweitzer, en tant que gèrante technique et lui donnent dècharge.

Ils appellent aux fonctions de gèrant technique, Monsieur Alain Lenertz, demeurant à L-4642 Differdange, 1A, rue Pasteur.

La sociètè est valablement engagèe en toutes circonstances par la signature conjointe du gèrant technique et du gèrant administratif.

Plus rien n'ètant à l'ordre du jour, l'assemblèe extraordinaire est close à 11.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 7 août 1997.

M. Schmit

T. Welter

A. Lenertz

Enregistrè à Esch-sur-Alzette, le 18 septembre 1997, vol. 307, fol. 45, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signè): Signature.

(35737/612/38) Dèposè au registre de commerce et des sociètès de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**RO.PU, S.à r.l., Sociètè à responsabilitè limitèe.**

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 56.547.

*Assemblée Gènèrale Extraordinaire*

L'assemblèe est ouverte à 10.00 heures.

*Ordre du jour:*

- Nominations;

- Rèvocation.

Tous les associés sont présents de façon que l'intègralitè du capital est reprèsentèe.

D'un commun accord, ils acceptent la dèmission de Madame Styranka Maria, demeurant à Esch-sur-Alzette, en tant que gèrante technique et lui donnent dècharge.

Ils appellent à la fonction de gèrante technique, Madame Wampach Marie-Josée, demeurant 9, rue Albert Schweizer à Esch-sur-Alzette.

Plus rien n'ètant à l'ordre du jour, l'assemblèe extraordinaire est close à 11.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 24 juin 1997.

M. Schmit T. Welter

Enregistrè à Esch-sur-Alzette, le 26 juin 1997, vol. 306, fol. 78, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signè): Signature.

(35738/612/20) Dèposè au registre de commerce et des sociètès de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**POTSDAMER INVESTITIONSGESELLSCHAFT S.A., Sociètè Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 47.848.

Le bilan et l'affectation des rèsultats de la sociètè au 31 dècembre 1996, enregistrès à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 89, case 11, ont ètè dèposès au registre de commerce et des sociètès de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociètès et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1997.

*Pour la sociètè*

J. Schroeder

(35728/263/11) Dèposè au registre de commerce et des sociètès de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**PROACTIVES CORPORATE HOLDINGS S.A., Sociètè Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 31.936.

Le bilan au 31 dècembre 1996, enregistrè à Luxembourg, le 22 septembre 1997, vol. 497, fol. 79, case 8, a ètè dèposè au registre de commerce et des sociètès de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociètès et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 1997.

Signature.

(35729/531/9) Dèposè au registre de commerce et des sociètès de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**PORTUGUESE SMALLER COMPANIES FUND.**

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 45.940.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 6, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1997.

Pour PORTUGUESE SMALLER COMPANIES FUND  
BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.  
Société Anonyme

Signature  
Administrateur

Signature  
Administrateur

(35726/041/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**PORTUGUESE SMALLER COMPANIES FUND.**

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 45.940.

**EXTRACT**

The Annual General Meeting of shareholders held at the registered office on Tuesday, 22 April 1997 adopted the following decisions:

1. The meeting approved the Audited Financial Statements and Auditor's Report, and Directors' Report for the year ended 31 December 1996.
2. The meeting approved the declaration of a nil dividend in relation to the year ended 31 December 1996.
3. The meeting approved that the Directors fees should remain at USD 7,500.- net per annum.
4. The meeting approved the full and total discharge for the proper performance of their duties to all members of the Board of Directors with respect to the year ended 31 December 1996.
5. The meeting approved the transfer of USD 261,674.85.- to a legal reserve for the year ended 31 December 1996.
6. The meeting approved the re-election of Dr Joao Rendeiro, Messrs Allan Conway, Hared Al Darmaki and Joseph A. Field Esq. as Directors of the Board for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 1998.
7. The meeting re-elected PRICE WATERHOUSE S.A. as Auditor for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 1998.

For PORTUGUESE SMALLER COMPANIES FUND  
BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.  
Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35727/041/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**PROMIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 35.400.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 82, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Pour PROMIN S.A., Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(35730/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**PROMIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 35.400.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 82, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Pour PROMIN S.A., Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(35731/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**PROMIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 35.400.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 82, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1997.

*Pour PROMIN S.A., Société Anonyme*  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
S. Wallers P. Frédéric

(35732/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**PROMIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 35.400.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 82, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1997.

*Pour PROMIN S.A., Société Anonyme*  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
S. Wallers P. Frédéric

(35733/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**PROMIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 35.400.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 82, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1997.

*Pour PROMIN S.A., Société Anonyme*  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
S. Wallers P. Frédéric

(35734/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**PROMIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 35.400.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 82, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1997.

*Pour PROMIN S.A., Société Anonyme*  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
S. Wallers P. Frédéric

(35735/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**ROSENBERG U.S. JAPAN MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 31.133.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 6, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

*Pour ROSENBERG U.S. JAPAN MANAGEMENT  
COMPANY S.A.*  
BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.  
Société Anonyme  
Signature Signature

(35740/041/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**ROSENBERG MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 30.311.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 6, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour ROSENBERG MANAGEMENT S.A.  
BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.  
Société Anonyme

Signature Signature

(35739/041/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**SAINT MICHEL FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 43.156.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 97, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société  
SAINT MICHEL FINANCE S.A.

Signature

Administrateur

(35741/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**SAN MARCO VENEZIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 10, rue de l'Alzette.  
R. C. Luxembourg B 55.266.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures.

Ordre du jour:

- Cessions de parts.

Tous les associés sont présents de façon que l'intégralité du capital est représentée par:

1) Monsieur Giuseppe Bruccoleri, demeurant Werderstrasse 160 à D-66763 Dilligen . . . . .	34 parts sociales
2) Monsieur Pasquale Bruccoleri, demeurant 10, rue de l'Alzette à L-4010 Esch-sur-Alzette . . . . .	33 parts sociales
3) Monsieur Michele Bruccoleri, demeurant Triererstrasse 122 à D-54411 Hermeskeil . . . . .	33 parts sociales
	<u>100 parts sociales</u>

Monsieur Michele Bruccoleri, précité, cède ses 33 parts sociales à Monsieur Giuseppe Bruccoleri, précité.

La répartition des parts est donc la suivante:

Monsieur Giuseppe Bruccoleri . . . . .	67 parts sociales
Monsieur Pasquale Bruccoleri . . . . .	33 parts sociales
	<u>100 parts sociales</u>

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 15.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> avril 1997.

G. Bruccoleri P. Bruccoleri M. Bruccoleri

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juin 1997, vol. 306, fol. 64, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(35743/612/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**SEVEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 53.942.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 97, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

SEVEM S.A.

Signature

Administrateur

(35749/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**SANOLUX, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxemburg, 241, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 45.235.

*Auszug aus dem Protokoll der aussergewöhnlichen Generalversammlung vom 10. Juli 1997*

1) Das Gesellschaftskapital setzt sich wie folgt zusammen:

- a) Firma BODY PRODUCTS RELAX, G.m.b.H., mit Sitz in D-50226 Frechen, 1-3, Alfred-Nobel-Strasse 250 Anteile  
 b) Dr. Peter Smrz, Artz, wohnhaft in D-89073 Ulm, 125, Neue Strasse . . . . . 250 Anteile

2) Zu neuen Geschäftsführern werden ernannt:

- a) Herr Marcus Friemel, Kaumann, wohnhaft in D-50859 Köln, 5, Moltkestrasse;  
 b) Herr Stephan Friemel, Kaufmann, wohnhaft in D-50226 Frechen, 9, Wildstrasse.

Der vorherigen Geschäftsführerin, Frau Renate Lahr, wird volle Entlastung erteilt.

3) Die Gesellschafter beschliessen, den Sitz der Gesellschaft nach L-1150 Luxemburg, 241, route d'Arlon zu verlegen.

Pour réquisition et publication aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 1997.

Pour extrait conforme  
 FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN  
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 94, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35744/502/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**SILE RIVER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 36.343.

## EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 1997 que:

\* Ont été élus aux fonctions d'administrateurs de la société en remplacement de Monsieur Edilio Cassone et de Madame Paola Bertin, tous deux démissionnaires:

- Monsieur Vered Dror, administrateur de sociétés, demeurant à Zichron Yaacob (Israël);
- Madame Irène Brauner, administrateur de sociétés, demeurant à Treviso (Italie).

Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 1998.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 août 1995 que:

\* Est élue aux fonctions de commissaire aux comptes de la société:

La FIDUCIAIRE WEBER &amp; BONTEMPS, avec siège social 6, place de Nancy à L-2212 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour la société  
 Signature  
 Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 93, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35750/317/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**SERVIPLUS, S.à r.l., Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg.

H. R. Luxemburg B 48.091.

Der Jahresabschluss zum 31. März 1995 (Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung sowie Anhang), registriert in Luxemburg am 24. September 1997, volume 497, folio 90, case 12, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt am 30. September 1997.

## GEWINNVERWENDUNG

Jahresergebnis 1995 . . . . .	663.284 LUF
./. Zuführung zur gesetzlichen Rücklage . . . . .	(33.165) LUF
Ergebnisvortrag . . . . .	630.119 LUF

Diese Hinterlegung erfolgt zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 23. September 1997.

i. A. von Herrn Schwarzenberger  
 Geschäftsführer der Gesellschaft SERVIPLUS, S.à r.l.  
 Unterschrift

(35746/507/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**SERVIPLUS, S.à r.l., Einmanggesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg.  
H. R. Luxemburg B 48.091.

Der Jahresabschluss zum 31. März 1996 (Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung sowie Anhang), registriert in Luxemburg am 24. September 1997, volume 497, folio 90, case 12, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt am 30. September 1997.

**GEWINNVERWENDUNG**

Ergebnisvortrag zum 31. März 1995: . . . . .		630.119 LUF
Jahresergebnis 1996 . . . . .	1.419.903 LUF	
./i. Zuführung zur gesetzlichen Rücklage . . . . .	(16.835) LUF	
Nettoergebnis 1996 . . . . .	1.403.068 LUF	
		<u>1.403.068 LUF</u>
Zur verwendendes Ergebnis . . . . .		2.033.187 LUF
Ergebnisvortrag . . . . .		2.033.187 LUF

Diese Hinterlegung erfolgt zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxemburg, den 23. September 1997.

*i. A. von Herrn Schwarzenberger*  
Geschäftsführer der Gesellschaft SERVIPLUS, S.à r.l.  
Unterschrift

(35747/507/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**SERVIPLUS, S.à r.l., Einmanggesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg.  
H. R. Luxemburg B 48.091.

Der Jahresabschluss zum 31. März 1997 (Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung sowie Anhang), registriert in Luxemburg am 24. September 1997, volume 497, folio 90, case 12, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt am 30. September 1997.

**GEWINNVERWENDUNG**

Ergebnisvortrag zum 31. März 1996: . . . . .		2.033.187 LUF
Jahresergebnis 1997 . . . . .	2.545.962 LUF	
Nettoergebnis 1997 . . . . .	2.545.962 LUF	
		<u>2.545.962 LUF</u>
Zur verwendendes Ergebnis . . . . .		4.579.149 LUF
Ergebnisvortrag . . . . .		4.579.149 LUF

Diese Hinterlegung erfolgt zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxemburg, den 23. September 1997.

*i. A. von Herrn Schwarzenberger*  
Geschäftsführer der Gesellschaft SERVIPLUS, S.à r.l.  
Unterschrift

(35748/507/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**SOCIETE IMMOBILIERE D'EVREUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze septembre.  
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE IMMOBILIERE D'EVREUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 38.902, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 225 du 27 mai 1992.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Laurent Jacquemart, employé privé, demeurant à Daverdisse,

qui désigne comme secrétaire, Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Isabelle Dehaibe, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Jacquemart, V. Stecker, I. Dehaibe, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 101S, fol. 77, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1997.

F. Baden.

(35756/200/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**SEAFIELD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2017 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 31.835.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 1997*

Maître Lydie Lorang, Maître Marianne Goebel et Maître Charles Duro sont nommés Administrateurs, en remplacement de Messieurs Norbert Schmitz, Jean Bintner et Norbert Werner, démissionnaires et la FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., ayant son siège social aux 21-25, allée Scheffer à Luxembourg, est nommée Commissaire aux Comptes, en remplacement de Monsieur Eric Herremans, démissionnaire.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de l'an 2001.

Le siège social est transféré au 4, boulevard Royal à Luxembourg.

*Pour la société SEAFIELD S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 97, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(35745/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**SOHITA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 19.995.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 93, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Signature.

(35759/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**SILVECOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 57.188.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale des associés du 21 avril 1997*

1. L'adresse de la société est désormais fixée au 3, place Dargent, L-1413 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme  
KISLEV PARTNER LIMITED  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 5, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(35751/696/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

---

**SIROS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 52.452.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 97, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société  
SIROS S.A.  
Signature  
Administrateur

(35752/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

---

**SODIAL, Société Anonyme,  
(anc. SODEBEL).**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 20.861.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 82, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Pour SODIAL, Société Anonyme  
(anc. SODEBEL)  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(35757/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

---

**SOGECO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3, place W. Churchill.  
R. C. Luxembourg B 4.132.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1997, vol. 497, fol. 43, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOGECO S.A.  
Signature

(35758/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

---

**SQUASH CLUB LUXEMBOURGEOIS FITNESS AND LEISURE  
CENTRE SANDWEILER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Sandweiler, 25, rue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 25.273.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 99, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

SQUASH CLUB LUXEMBOURGEOIS FITNESS  
AND LEISURE CENTRE SANDWEILER S.A.  
Signature

(35762/028/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

---

**SQUASH CLUB LUXEMBOURGEOIS FITNESS AND LEISURE  
CENTRE SANDWEILER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Sandweiler, 25, rue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 25.273.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 99, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

SQUASH CLUB LUXEMBOURGEOIS FITNESS  
AND LEISURE CENTRE SANDWEILER S.A.

Signature

(35763/028/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

---

**SQUASH CLUB LUXEMBOURGEOIS FITNESS AND LEISURE  
CENTRE SANDWEILER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Sandweiler, 25, rue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 25.273.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 10 juin 1997*

Il en résulte que la démission de Monsieur D. W. Bond du Conseil d'Administration a été acceptée et que Mme D.A. Bond-Thodardottir est nommée administrateur de la société avec effet immédiat.

Signature  
Président

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 99, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35764/028/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

---

**SOMEPLANTA CORPORATION S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.  
R. C. Luxembourg B 41.404.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 5, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Signature.

(35760/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

---

**SONAKA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 14.670.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 93, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Signature.

(35761/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

---

**TAPICOLOR, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-8055 Bartringen, 166, rue de Dippach.  
H. R. Luxemburg B 49.749.

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am neunten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechtes KUNSMANN VERWALTUNGS-G.m.b.H., mit Sitz in Wittlich, gegründet am 21. Dezember 1988, durch den in Wittlich residierenden Notar Heinrich Müller, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichtes Wittlich unter der Nummer HR B 1.685,

hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer, Herrn Walter Kunsmann, Kaufmann, wohnhaft in D-54516 Wittlich, Maximilian-Kolbe-Strasse 27.

Welche Komparentin erklärt zu handeln in ihrer Eigenschaft als einziger Gesellschaft der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TAPICOLOR, S.à r.l., mit Sitz in L-1818 Howald, 4, rue des Joncs, eingetragen im Handelsregister Luxemburg, unter der Nummer B 49.749,

gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 19. Dezember 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 152 vom 4. April 1995.

Die Komparentin erklärt sodann, handelnd an Stelle einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung der vorgenannten Gesellschaft TAPICOLOR, S.à r.l., folgende Beschlüsse zu fassen:

*Erster Beschluss*

Die Gesellschafterin beschliesst, den Sitz der Gesellschaft von L-1818 Howald, 4, rue des Joncs, nach L-8055 Bartringen, 166, rue de Dippach, zu verlegen.

*Zweiter Beschluss*

Aufgrund des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel fünf der Satzungen der Gesellschaft TAPICOLOR, S.à r.l., abgeändert wie folgt:

«**Art. 5. Sitz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bartringen.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Geellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.»

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde in Grevenmacher, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Kunsmann, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 septembre 1997, vol. 501, fol. 38, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 24. September 1997.

J. Gloden.

(35768/213/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**TAPICOLOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8055 Bartringen, 166, rue de Dippach.

R. C. Luxembourg B 49.749.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 30 septembre 1997.

J. Gloden.

(35769/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**BIOPHARMEX S.A., Société Anonyme,  
(anc. SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE LASER S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.902.

EXTRAIT

*Nominations statutaires*

Il résulte d'un acte (1726/1997) reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 septembre 1997, que les rubriques suivantes doivent être modifiées:

*Dénomination, siège social:*

A remplacer par:

BIOPHARMEX S.A.

26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

*Conseil d'administration:*

Ont été révoqués:

Tous les membres du conseil d'administration en fonction.

Ont été nommés:

1) Monsieur Daniel Pechon, conseil économique, demeurant à Schieren,

2) Madame Michèle Cabassi, employée privée, demeurant à Luxembourg,

3) Monsieur Dominique Philippe, courtier, demeurant à Luxembourg.

Pour une durée de six ans.

*Commissaire:*

A été révoqué:

Le commissaire en fonction.

A été nommée:

La société de droit des Iles Vierges Britanniques STE OXFORDSHIRE SERVICES LIMITED, ayant son siège à Tortola.

Pour une durée de six ans.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1997.

C. Hellinckx.

(35753/215/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**SOCIETE HOLLANDO SUISSE DE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 août 1997*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de SOCIETE HOLLANDO SUISSE DE PARTICIPATION S.A. qui s'est tenue à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

1. Acceptation la démission de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., de MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., de FIDES (LUXEMBOURG) de leur poste d'administrateur en date du 11 août 1997; décharge pleine et entière leur a été donnée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à cette date.

2. Ont été nommés:

M. Christophe Blondeau, demeurant à L-Petit Nobressart, Administrateur;

M. Rodney Haigh, demeurant à L-Mamer, Administrateur;

M. M. Nour Eddin Nijar, demeurant à L-Luxembourg, Administrateur.

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

3. Le siège social de la société a été transféré du 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, au 4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Certifiée conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35754/565/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**SOCIETE HOLLANDO SUISSE DE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 1997*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de SOCIETE HOLLANDO SUISSE DE PARTICIPATION S.A. qui s'est tenue à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

1. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes en date du 29 août 1997; décharge pleine et entière lui a été donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'à cette date.

2. HRT REVISION, S.à r.l., avec siège social domaine de Beaulieu, 32, J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg, a été nommée nouveau commissaire aux comptes de la société. Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Certifiée conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35755/565/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**SUNAP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 37.368.

Le bilan et l'affectation des résultats de la société au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 89, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 22 septembre 1997 que:

- Maître René Faltz, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg;

- Maître Jacques Schroeder, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg;

- Maître Patrick Weinacht, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg;

ont été renommés aux postes d'administrateur pour une durée de 6 ans, prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2003, et que:

- Monsieur Charles Ensich, expert-comptable, demeurant à Ettelbruck,

a été renommé au poste de Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans, prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2003.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour la société

J. Schroeder

Un mandataire

(35765/263/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**ERRE NOVE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 55.550.

Conformément à la décision du conseil d'administration du 4 décembre 1996, Monsieur Renzo Rangoni, membre du conseil d'administration a été nommé, à l'unanimité, président du conseil d'administration avec pouvoir pour engager la société par sa seule signature individuelle.

Luxembourg, le 22 septembre 1997.

*Pour le conseil d'administration*  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1997, vol. 497, fol. 82, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(35766/766/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**SYSTEMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 31.342.

Conformément à la décision du conseil d'administration du 4 février 1997, Monsieur Fulvio Tettamanti, membre du conseil d'administration a été nommé, à l'unanimité, président du conseil d'administration avec pouvoir pour engager la société par sa seule signature individuelle.

Luxembourg, le 22 septembre 1997.

*Pour le conseil d'administration*  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1997, vol. 497, fol. 82, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(35767/766/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**TELESIS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 50.109.

## EXTRACT

The Annual General Meeting of shareholders held at the registered office on Tuesday 6 May 1997 adopted the following decisions:

1. The meeting approved the Financial Statements for the year ended 31 December 1996.
2. The meeting approved a nil final dividend in relation to the year ended 31 December 1996.
3. The meeting confirmed the payment of Directors' Fees of LUF 25,000.- net per annum payable to Mr David Bailey and Mr Wayne P. Chapman.
4. The meeting approved the full and total discharge for the proper performance of their duties to all members of the Board of Directors and the «Commissaire aux Comptes» with respect to the year ended 31 December 1996.
5. The meeting re-elected Messrs Joao Oliveira Rendeiro, Wayne P. Chapman and David Bailey as Directors of the Board for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 1998.
6. The meeting re-elected Mr Geoffrey D. Radcliffe as «Commissaire aux Comptes» for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 1998.

*For TELESIS HOLDING S.A.*  
BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.  
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(35770/041/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**TENNIS SPORT INT. LUXEMB., G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 20, route de Bettembourg.  
R. C. Luxembourg B 41.450.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 84, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1997.

*Pour la G.m.b.H. TENNIS SPORT INT. LUXEMB.*  
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

(35771/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**TOBO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 39.033.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 9, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1997.

TOBO HOLDING S.A.

Signatures

Deux administrateurs

(35776/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**THE NEW RUSSIA FUND, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Registered office: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 57.763.

## EXTRACT

The Extraordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of Friday 29 August 1997 adopted the following decision:

1. The meeting approved the amendment to the Custodian Agreement dated 13 March 1997 between the Company and BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A. as detailed in the attached Appendix V.

*For THE NEW RUSSIA FUND*

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Signature

If passed, the attached resolution will result in the adoption of an agreement which deletes Clauses 2 and 18 and Annexes I and II in their entirety and substitutes a revised Clause 17 and Annexes I and II. Clause 2 will not be replaced, it was a condition of the contract which has already been fulfilled and is no longer required. Clause 18 relates to the liability of the Custodian and Annexes I and II provide details of the Correspondents of the Custodian. The existing, affected Clauses are set out in full below.

## 2. Condition

This Agreement shall be conditional upon Admission having occurred by 7th March, 1997 (or such later date as the parties may agree). In the event that this condition is not fulfilled, this Agreement shall be void and of no effect.

## 18. Concerning the custodian

(A) The Custodian shall not be required to take any legal action unless fully indemnified to its reasonable satisfaction for costs and liabilities by the Company and if the Company or its relevant Subsidiary requires the Custodian as custodian to take any action which in the opinion of the Custodian might make the Custodian liable for the payment of money or liable in any other way the Custodian shall be kept indemnified by the Company in any reasonable form as a pre-requisite to taking such action.

(B) In performing its duties hereunder the Custodian may with the prior consent in writing of the Board of Directors and at the expense of the Company appoint such agents, correspondents and delegates (which may without prejudice to the generality of the foregoing include brokers, banks or law firms) as may be necessary to perform in whole or in part any of the duties and discretions of the Custodian (including in such appointment powers of sub-delegation). Annex I lists those markets in which the Custodian has appointed agents, correspondents and/or delegates and sets out the relevant agent, correspondent and/or delegate for each market. Where the Custodian appoints agents, correspondents or delegates in respect of the Securities and cash of the Company or any of its Subsidiaries in any of the markets listed in Annex II hereto or in any other markets or countries throughout the world not listed in Annex I the Custodian shall, subject to Clause 18 (C), not be liable for any acts or omissions of any such agent, correspondent or delegate nor for any losses suffered by the Company as a result of the liquidation, bankruptcy or insolvency of such person. Annexes I and II may with the prior consent of the Company be updated by the Custodian from time to time. In respect of any agents, correspondents and/or delegates appointed by the Custodian in respect of the Securities and cash of the Company or any of its Subsidiaries in any market listed in Annex I the Custodian will remain responsible to the Company for any acts or omissions of any such agents, correspondents or delegates, however appointed as if such acts or omissions were those of the Custodian but will not be liable for any loss occasioned by reason only of the liquidation, bankruptcy or insolvency of such person, unless the Custodian has been negligent or in wilful default in the selection, appointment or monitoring of such person provided that in assessing whether the Custodian has been negligent or in wilful default there shall be taken into account the insufficiency or unreliability of information relating to such person. Any broker or other intermediary appointed pursuant to Clause 7(B) and any Securities System utilised pursuant to Clause 11 (A) hereof shall not be an agent, correspondent or delegate for the purposes hereof and the Custodian shall not be liable for the acts or omissions or any loss directly or indirectly caused by any such person. The reasonable fees and other remuneration of any agent, correspondent or delegate appointed by the Custodian pursuant hereto (including any fees or other remuneration as referred to in Clause 6 hereof) shall be paid by the Company.

(C) In the selection, appointment and monitoring of all such agents, correspondents or delegates pursuant to this Clause 18, the Custodian will exercise reasonable skill and care but will only be liable to the Company for losses resulting from the appointment of such persons in the markets or countries listed in Annex II (other than ING Bank

Eurasia Rosvneshtorgbank and Dal Ry B. Bank) together with any other markets or countries throughout the world not listed in Annex I if it has been negligent or in wilful default in the selection, appointment or monitoring thereof, however, in relation to the markets listed in Annex II, in assessing whether the Custodian has been negligent there shall be taken into account the insufficiency and unreliability of information (financial or otherwise) regarding such agents.

For the avoidance of doubt, where the Custodian appoints ING Bank Eurasia, Rosvneshtorgbank or Dal Ry b. Bank as an agent, correspondent or delegate in Russia in respect of the Securities and cash of the Company or any of its Subsidiaries, the Custodian shall remain responsible to the Company for any acts or omissions of any such agent, correspondent or delegate, however appointed as if such acts or omissions were those of the Custodian but will not be liable for any loss occasioned by reason only of the liquidation, bankruptcy or insolvency of such person unless the Custodian has been negligent or in wilful default in the selection, appointment or monitoring of such person, provided that in assessing whether the Custodian has been negligent or in wilful default there shall be taken into account the insufficiency or unreliability of information relating to such person.

Correspondents shall be appointed after due enquiry by the Custodian as to the financial standing of the Correspondent and the quality of its services. The Company acknowledges that in the countries listed in Annex II, within which investments will be made, information collected and received by the Custodian may be less reliable than similar information collected and received by the Custodian on agents, correspondents or delegates in more developed countries, where reporting standards and requirements may be more stringent.

The Company shall be responsible for giving the Custodian reasonable prior notice of a proposed investment which is to be held in a country not listed on Annex I or in a country in which the Custodian has no agent normally in charge of the safekeeping of securities of the Custodian and the Custodian's customers, in order that there shall be sufficient time for the Custodian to put the appropriate arrangements in place with a Correspondent in such country, including negotiation of a suitable agreement. The Custodian shall use best efforts to secure the appointment of a Correspondent but investments held in any such country before the appointment of a Correspondent shall be held temporarily through an agent appointed by the Custodian subject to this Clause 18 (C) and the Custodian shall be liable to the Company for the actions of such agent if and only to the extent that the Custodian shall recover from such agent for any damages caused to the Company by such agent.

Similarly, with respect to the safekeeping and the handling of Securities and other property held by a Correspondent, the Custodian shall be liable to the Company if and only to the extent that such Correspondent is liable to the Custodian and that the Custodian recovers under any applicable agreement. The Custodian shall nevertheless be liable to the Company for its own negligence or wilful default in transmitting to any Correspondent instructions received by it from the Company and for its own negligence or wilful default in connection with delivery of Securities or other assets held by such Correspondent. In the event that any Correspondent fails to perform any of its obligations under the applicable agreement, the Custodian shall use its best efforts to cause such Correspondent to perform its obligations. The Custodian shall not without the prior consent of the Company waive its rights against the Correspondent. In the event that the Custodian is unable to achieve such results, the Custodian shall terminate the appointment of such Correspondent in accordance with the applicable contractual provisions and, if necessary, appoint another Correspondent in such country.

(D) The Custodian shall deliver to the Company from time to time at such reasonable intervals as the Company may require a full account of all receipts and payments made and other action taken by the Custodian pursuant to this Agreement since the date of the last preceding such account together with a list as at the date of such account of all Securities and cash or other indebtedness or obligations held by the Custodian or its agent for or on behalf of the Company or otherwise pursuant to the terms hereof.

(E) The Company or any Subsidiary thereof as sole beneficial owner of all Securities delivered or to be delivered to the Custodian or its nominee hereunder hereby indemnifies and holds harmless the Custodian from and against all proper costs and expenses and liabilities resulting from the fact that such Securities are registered in the name of the Custodian or its nominee.

(F) The Custodian shall not, in the absence of negligence or wilful default on the part of the Custodian or any person appointed by it (other than a person appointed in respect of a market listed on Annex II hereto (other than ING Bank Eurasia, Rosvneshtorgbank and Dal Ry b. Bank) or not listed on Annex I for whose acts or omissions the Custodian takes no responsibility save as referred to in Clause 18 (C)), be liable to the Company or to any shareholder of the Company for any act or omission in the course of or in connection with the services rendered by it hereunder or for any loss or damage which the Company may sustain or suffer as a result or in the course of the proper discharge by the Custodian of its duties hereunder or pursuant hereto. In particular, (1) the Company agrees that the Custodian shall be under no liability for any loss or damage caused by unauthorised use or forging of any authorised signature, provided that in any such case the Custodian shall have properly investigated such signature in accordance with approved banking practice and by reference to any certified specimen signatures previously delivered to the Custodian by or on behalf of the Company pursuant to Clause 3 or shall have made such other investigations as may have been agreed from time to time in writing between the Manager on behalf of the Company or any Subsidiary thereof and the Custodian; (2) the Custodian shall not be liable for any loss suffered by the Company or any Shareholder, whether caused by delays or otherwise, resulting from illegible or unclear communications from the Company or any authorised signatories thereof, provided that the Custodian has not acted upon illegible or unclear instructions without using its reasonable efforts to obtain prior clarification from the Company; (3) the Custodian shall not incur any liability by reason of any loss which a shareholder of the Company may suffer by reason of any depletion in the value of net assets of the Company which may result from any borrowing or overdraft facilities made hereunder and; (4) the Custodian shall not incur any liability for any loss or damage which the Company or any shareholder of the Company may suffer as a result of Securities or other property of the Company being delivered to and held by a lender pursuant to any borrowing facility arranged by the

Company or the Manager. The Company and each Subsidiary thereof agree to indemnify the Custodian from and against any and all liabilities, obligations, losses, damages, penalties, actions, judgments, suits, costs, expenses or disbursements of any kind or nature whatever which may be imposed on, incurred by or asserted against the Custodian in performing its obligations or duties hereunder (other than those resulting from the negligence or wilful default on the part of the Custodian or any person appointed by it (other than a person appointed in respect of a market listed on Annex II hereto (other than ING Bank Eurasia, Rosvneshtorgbank and Dal Ry b. Bank) or not listed on Annex I for whose acts or omissions the Custodian takes no responsibility save as referred to in Clause 18 (C)).

(G) In any case where the Custodian may be held to be liable hereunder, its liability shall be limited to the loss suffered as a direct and reasonably foreseeable consequence of the Custodian's negligence or wilful default, or breach of this Agreement.

(H) If the Custodian shall at any time be in doubt as to any action to be or not to be taken by it, it may, with the prior consent of the Directors of the Company, obtain advice from an independent external legal adviser at the expense of the Company and may but shall not be required to act thereon. The Custodian shall supply a copy of any such advice to the Directors of the Company prior to taking any action thereon. The Custodian shall not be liable for any action taken or thing done in good faith in reliance upon any advice obtained with the prior consent of the Directors of the Company.

(I) The Custodian shall be under no duty to supervise compliance with the restrictions on the investment powers of the Company or to take any action other than the proper performance of its clients as specified in this Agreement with respect to any Securities or cash of the Company held by the Custodian hereunder.

(J) The Custodian shall not be responsible for the loss or damage to any documents or other property of the Company or for any failure to fulfil its duties hereunder if such loss, damage or failure shall be caused by or directly or indirectly due to war, enemy action, the act of government or other competent authority, riots, civil disturbance, rebellion, storm, tempest, strike, explosion or lock-out or any occurrence or event beyond the control of the Custodian.

(K) In undertaking the performance of its obligations hereunder, the Custodian assumes the responsibility of a professional Custodian for hire and agrees to hold the Company harmless against any loss, damage or liability resulting from the negligence or dishonesty of the Custodian or its officers and employees.

#### ANNEX I

Countries in which the Custodian currently has an agent, delegate or correspondent and for which the Custodian will, subject to clause 18 (C), be liable for the acts or omissions of its agent, delegates or correspondents:

<i>Country</i>	<i>Agent</i>
Argentina	Banco Frances Del Rio de la Plata
Australia	National Australia Bank
Austria	Creditanstalt Bankverein
Bahrain	British Bank of the Middle East
Bangladesh	Standard Chartered Bank, Dhaka
Belgium	Banque Bruxelles Lambert
Bermuda	The Bank of Bermuda Limited
Botswana	Stanbic Bank
Brazil	Banco Bozano Simonsen
Canada	Toronto Dominion Bank
Chile	Banco Bice
China - Shanghai	HSBC, Shanghai
Shenzen	Citibank
Columbia	Citibank, Bogota
Czech Republic	Ceskoslovenska Obchodni Banka
Denmark	Den Danske Bank
Egypt	Citibank, Cairo
Estonia	Hansabank
Finland	Merita Bank
France	Société Générale
Germany	Deutsche Bank
Ghana	Merchant Bank
Greece	Citibank, Athens
Hong Kong	Bermuda Trust Far East Limited
Hungary	Citibank, Budapest
India	HSBC Bombay Deutsche Bank, Bombay
Indonesia	HSBC, Jakarta
Ireland	Allied Irish Bank
Israel	Bank Mizrahi
Italy	Citibank, Milan
Ivory Coast	Société Générale
Japan	Bank of Tokyo-Mitsubishi
Jordan	British Bank of the Middle East
Kenya	Stanbic Bank
Latvia	Hansabank

Lebanon	British Bank of the Middle East
Lithuania	Vilniaus Bankas
Luxembourg	Cedel S.A.
Malaysia	Standard Chartered Bank, Kuala Lumpur
Mauritius	Bermuda Trust (Mauritius) Limited
Mexico	Citibank, Mexico
Morocco	Société Générale
Namibia	Standard Bank (Namibia) Limited
Netherlands	ABN/AMRO Bank
New Zealand	National Australia (NZ) Ltd
Nigeria	Stanbic Bank
Norway	Christiana Bank
Oman	British Bank of the Middle East
Pakistan	Citibank, Karachi
Peru	Citibank, Lima
Philippines	HSBC, Manila
Poland	Citibank, Warsaw
Portugal	Banco Totta & Acores
Russia - Moscow	ING Bank Eurasia Rosvneshtorgbank
Russia - Vladivostock	Dal Ry b. Bank
Singapore	United Overseas Bank
Slovakia	Ceskoslovenska Obchodna Banka
South Africa	First National Bank of South Africa
South Korea	Korea Long Term Credit Bank
Spain	Banco Bilbao Vizcaya
Sri Lanka	HSBC, Colombo
Sweden	Skandinaviska Enskilda Banken
Switzerland	Swiss Bank Corporation
Taiwan	HSBC, Taipei
Thailand	HSBC, Bangkok
Tunisia	Société Générale
Turkey	Citibank, Istanbul
USA	Citibank, New York
United Kingdom	Midland Bank plc
Venezuela	Citibank, Caracas
Zambia	Stanbic Bank
Zimbabwe	Standard Bank of South Africa

## ANNEX II

Countries in which, together with any countries not listed in Annex I, and excluding any agents, delegates or correspondents listed in Annex I, the Custodian will, subject to Clause 18 (C), not be liable for the acts or omissions of its agents, delegates or correspondents:

Botswana  
 Chile  
 Czech Republic  
 Estonia  
 Ghana  
 India  
 Ivory Coast  
 Jordan  
 Kenya  
 Latvia  
 Lithuania  
 Namibia  
 Nigeria  
 Pakistan  
 Russia  
 Slovakia  
 Zambia  
 Zimbabwe

The revised clauses being requested by the Custodian are in line with the terms originally agreed by the Company with the Custodian and disclosed in the preliminary Prospectus which was utilised during the Placing. The draft Custodian Agreement was subsequently amended erroneously.

The proposed revised terms are set out below.

## 17. Concerning the Custodian

(A) The Custodian shall not be required to take any legal action unless fully indemnified to its reasonable satisfaction for costs and liabilities by the Company and if the Company or its relevant Subsidiary requires the Custodian as

custodian to take any action which in the opinion of the Custodian might make the Custodian liable for the payment of money or liable in any other way the Custodian shall be kept indemnified by the Company in any reasonable form as a pre-requisite to taking such action.

(B) In performing its duties hereunder the Custodian may with the prior consent in writing of the Board of Directors and at the expense of the Company appoint such agents, correspondents and delegates (which may without prejudice to the generality of the foregoing include brokers, and banks) as may be necessary to perform in whole or in part any of the duties and discretions of the Custodian (including in such appointment powers of sub-delegation). Annex I lists those markets in which the Custodian has appointed agents, correspondents and/or delegates and sets out the relevant agent, correspondent and/or delegate for each market. Where the Custodian appoints agents, correspondents or delegates in respect of the Securities and cash of the Company or any of its Subsidiaries in any of the markets listed in Annex II hereto or in any other markets or countries throughout the world not listed in Annex I the Custodian shall, subject to Clause 17(C), not be liable for any acts or omissions of any such agent, correspondent or delegate nor for any losses suffered by the Company as a result of the liquidation, bankruptcy or insolvency of such person, provided that the Custodian shall have complied with Clause 17(C). Annexes I and II may with the prior consent of the Company be updated by the Custodian from time to time. In respect of any agents, correspondents and/or delegates appointed by the Custodian in respect of the Securities and cash of the Company or any of its Subsidiaries in any market listed in Annex I, other than in a country which is listed in Annex II, the Custodian will remain responsible to the Company for any acts or omissions of any such agents, correspondents or delegates, however appointed as if such acts or omissions were those of the Custodian but will not be liable for any loss occasioned by reason only of the liquidation, bankruptcy or insolvency of such person unless the Custodian has been negligent or in wilful default in the selection, appointment or monitoring of such person, provided that in assessing whether the Custodian has been negligent or in wilful default there shall be taken into account the insufficiency or unreliability of information relating to such person. Any broker or other intermediary appointed pursuant to Clause 6(B) and any Securities System utilised pursuant to Clause 10 (A) hereof shall not be an agent, correspondent or delegate for the purposes hereof and the Custodian shall not be liable for the acts or omissions or any loss directly or indirectly caused by any such person. The reasonable fees and other remuneration of any agent, correspondent or delegate appointed by the Custodian pursuant hereto (including any fees or other remuneration as referred to in Clause 6 hereof) shall be paid by the Company.

(C) In the selection, appointment and monitoring of all such agents, correspondents or delegates pursuant to this Clause 17 («Correspondents»), the Custodian will exercise reasonable skill and care. The Custodian will only be liable to the Company for the acts or omissions of such persons in the markets or countries listed in Annex II together with any other markets or countries throughout the world not listed in Annex I if it has been negligent or in wilful default in the selection, appointment or monitoring thereof, (however, in relation to the markets listed in Annex II, in assessing whether the Custodian has been negligent there shall be taken into account the insufficiency and unreliability of information (financial or otherwise) regarding such agents) or to the extent provided in the final paragraph of this Clause 17(C).

Correspondents shall be appointed after due enquiry by the Custodian as to the financial standing of the Correspondent and the quality of its services. The Company acknowledges that in the countries listed in Annex II, within which investments will be made, information collected and received by the Custodian may be less reliable than similar information collected and received by the Custodian on agents, correspondents or delegates in more developed countries, where reporting standards and requirements may be more stringent.

The Custodian undertakes to the Company not to agree to any amendment to the indemnification and liability provisions contained in any agreement with a Correspondent in any of the markets or countries listed in Annex II or any other markets or countries throughout the world not listed in Annex I without prior notification to the Board of Directors of the Company. If the Board considers that such proposed amendments are materially prejudicial to the Company it may require the Custodian to cease to use such Correspondent as a Correspondent for the Company but the Custodian shall not be obliged to comply with any such request if it is unable to use another Correspondent in the relevant country which is approved by the Board of Directors of the Company.

The Company shall be responsible for giving the Custodian reasonable prior notice of a proposed investment which is to be held in a country not listed on Annex I or in a country in which the Custodian has no agent normally in charge of the safekeeping of securities of the Custodian and the Custodian's customers, in order that there shall be sufficient time for the Custodian to put the appropriate arrangements in place with a Correspondent in such country, including negotiation of a suitable agreement. The Custodian shall use best efforts to secure the appointment of a Correspondent but investments held in any such country before the appointment of a Correspondent shall be held temporarily through an agent appointed by the Custodian and the Custodian shall be liable to the Company for the actions of such agent if and only to the extent that the Custodian shall recover from such agent for any damages caused to the Company by such agent.

With respect to the safekeeping and the handling of Securities and other property held by a Correspondent in any of the countries listed in Annex II or in any country not listed in Annex I, the Custodian shall, without prejudice to the foregoing provisions of this Clause 17(C), be liable to the Company if and only to the extent that such Correspondent is liable to the Custodian and the Custodian recovers under any applicable agreement. The Custodian shall nevertheless be liable to the Company for its own negligence or wilful default in transmitting to any such Correspondent instructions received by it from the Company and for its own negligence or wilful default in connection with delivery of Securities or other assets held by such Correspondent. In the event that any such Correspondent fails to perform any of its obligations under the applicable agreement, the Custodian shall use its best efforts to cause such Correspondent to perform its obligations. To the extent permitted by any applicable agreement and applicable law, the Custodian will, if required by the Company, permit the Company to enforce its rights against such Correspondent, provided that the Custodian is

fully indemnified in accordance with Clause 17(A). The Custodian shall not without the prior consent of the Company waive its rights against the Correspondent. In the event that the Custodian is unable to achieve such results, the Custodian shall terminate the appointment of such Correspondent in accordance with the applicable contractual provisions and, if necessary, appoint another Correspondent in such country.

(D) The Custodian shall deliver to the Company from time to time at such reasonable intervals as the Company may require a full account of all receipts and payments made and other action taken by the Custodian pursuant to this Agreement since the date of the last preceding such account together with a list as at the date of such account of all Securities and cash or other indebtedness or obligations held by the Custodian or its agent for or on behalf of the Company or otherwise pursuant to the terms hereof.

(E) The Company or any Subsidiary thereof as sole beneficial owner of all Securities delivered or to be delivered to the Custodian or its nominee hereunder hereby indemnifies and holds harmless the Custodian from and against all proper costs and expenses and liabilities resulting from the fact that such Securities are registered in the name of the Custodian or its nominee.

(F) The Custodian shall not, in the absence of negligence or wilful default on the part of the Custodian or any person appointed by it (other than a person appointed in respect of a market listed on Annex II hereto or not listed on Annex I for whose acts or omissions the Custodian takes no responsibility save as referred to in Clause 17 (C)), be liable to the Company or to any shareholder of the Company for any act or omission in the course of or in connection with the services rendered by it hereunder or for any loss or damage which the Company may sustain or suffer as a result or in the course of the proper discharge by the Custodian of its duties hereunder or pursuant hereto. In particular, (1) the Company agrees that the Custodian shall be under no liability for any loss or damage caused by unauthorised use or forging of any authorised signature, provided that in any such case the Custodian shall have properly investigated such signature in accordance with approved banking practice and by reference to any certified specimen signatures previously delivered to the Custodian by or on behalf of the Company pursuant to Clause 3 or shall have made such other investigations as may have been agreed from time to time in writing between the Manager on behalf of the Company or any Subsidiary thereof and the Custodian; (2) the Custodian shall not be liable for any loss suffered by the Company or any Shareholder, whether caused by delays or otherwise, resulting from illegible or unclear communications from the Company or any authorised signatories thereof, provided that the Custodian has not acted upon illegible or unclear instructions without using its reasonable efforts to obtain prior clarification from the Company; (3) the Custodian shall not incur any liability by reason of any loss which a shareholder of the Company may suffer by reason of any depletion in the value of net assets of the Company which may result from any borrowing or overdraft facilities made hereunder and; (4) the Custodian shall not incur any liability for any loss or damage which the Company or any shareholder of the Company may suffer as a result of Securities or other property of the Company being delivered to and held by a lender pursuant to any borrowing facility arranged by the Company or the Manager. The Company and each Subsidiary thereof agree to indemnify the Custodian from and against any and all liabilities, obligations, losses, damages, penalties, actions, judgments, suits, costs, expenses or disbursements of any kind or nature whatever, which may be imposed on, incurred by or asserted against the Custodian in performing its obligations or duties hereunder (other than those resulting from the negligence or wilful default on the part of the Custodian or any person appointed by it (other than a person appointed in respect of a market listed on Annex II hereto or not listed on Annex I for whose acts or omissions the Custodian takes no responsibility save as referred to in Clause 17 (C))).

(G) In any case where the Custodian may be held to be liable hereunder, its liability shall be limited to the loss suffered as a direct and reasonably foreseeable consequence of the Custodian's negligence or wilful default, or breach of this Agreement.

(H) If the Custodian shall at any time be in doubt as to any action to be or not to be taken by it, it may, with the prior consent of the Directors of the Company, obtain advice from an independent external legal adviser at the expense of the Company and may but shall not be required to act thereon. The Custodian shall supply a copy of any such advice to the Directors of the Company prior to taking any action thereon. The Custodian shall not be liable for any action taken or thing done in good faith in reliance upon any advice obtained with the prior consent of the Directors of the Company.

(I) The Custodian shall be under no duty to supervise compliance with the restrictions on the investment powers of the Company or to take any action other than the proper performance of its clients as specified in this Agreement with respect to any Securities or cash of the Company held by the Custodian hereunder.

(J) The Custodian shall not be responsible for the loss or damage to any documents or other property of the Company or for any failure to fulfil its duties hereunder if such loss, damage or failure shall be caused by or directly or indirectly due to war, enemy action, the act of government or other competent authority, riots, civil disturbance, rebellion, storm, tempest, strike, explosion or lock-out or any occurrence or event beyond the control of the Custodian.

(K) In undertaking the performance of its obligations hereunder, the Custodian assumes the responsibility of a professional Custodian for hire and agrees to hold the Company harmless against any loss, damage or liability resulting from the negligence or dishonesty of the Custodian or its officers and employees.

#### *Annex I*

Countries in which the Custodian currently has an agent, delegate or correspondent:

<i>Country</i>	<i>Agent</i>
Argentina	Banco Frances Del Rio de la Plata
Australia	National Australia Bank
Austria	Creditanstalt Bankverein
Bahrain	British Bank of the Middle East

Bangladesh	Standard Chartered Bank, Dhaka
Belgium	Banque Bruxelles Lambert
Bermuda	The Bank of Bermuda Limited
Botswana	Stanbic Bank
Brazil	Banco Bozano Simonsen
Canada	Toronto Dominion Bank
Chile	Banco Bice
China - Shanghai	HSBC, Shanghai
Shenzen	Citibank
Columbia	Citibank, Bogota
Czech Republic	Ceskoslovenska Obchodni Banka
Denmark	Den Danske Bank
Egypt	Citibank, Cairo
Estonia	Hansabank
Finland	Merita Bank
France	Société Générale
Germany	Deutsche Bank
Ghana	Merchant Bank
Greece	Citibank, Athens
Hong Kong	Bermuda Trust Far East Limited
Hungary	Citibank, Budapest
India	HSBC Bombay Deutsche Bank, Bombay
Indonesia	HSBC, Jakarta
Ireland	Allied Irish Bank
Israel	Bank Mizrahi
Italy	Citibank, Milan
Ivory Coast	Société Générale
Japan	Bank of Tokyo-Mitsubishi
Jordan	British Bank of the Middle East
Kenya	Stanbic Bank
Latvia	Hansabank
Lebanon	British Bank of the Middle East
Lithuania	Vilniaus Bankas
Luxembourg	Cedel S.A.
Malaysia	Standard Chartered Bank, Kuala Lumpur
Mauritius	Bermuda Trust (Mauritius) Limited
Mexico	Citibank, Mexico
Morocco	Société Générale
Namibia	Standard Bank (Namibia) Limited
Netherlands	ABN/AMRO Bank
New Zealand	National Australia (NZ) Ltd
Nigeria	Stanbic Bank
Norway	Christiana Bank
Oman	British Bank of the Middle East
Pakistan	Citibank, Karachi
Peru	Citibank, Lima
Philippines	HSBC, Manila
Poland	Citibank, Warsaw
Portugal	Banco Totta & Acores
Russia - Moscow	ING Bank Eurasia Rosvneshtorgbank
Russia - Vladivostock	Dal Ry b. Bank
Singapore	United Overseas Bank
Slovakia	Ceskoslovenska Obchodna Banka
South Africa	First National Bank of South Africa
South Korea	Korea Long Term Credit Bank
Spain	Banco Bilbao Vizcaya
Sri Lanka	HSBC, Colombo
Sweden	Skandinaviska Enskilda Banken
Switzerland	Swiss Bank Corporation
Taiwan	HSBC, Taipei
Thailand	HSBC, Bangkok
Tunisia	Société Générale
Turkey	Citibank, Istanbul
USA	Citibank, New York
United Kingdom	Midland Bank plc

Venezuela	Citibank, Caracas
Zambia	Stanbic Bank
Zimbabwe	Standard Bank of South Africa

## ANNEX II

Countries in which, together with any countries not listed in Annex I, the Custodian will, subject to Clause 17 (C), not be liable for the acts or omissions of its agents, delegates or correspondents:

Botswana  
Chile  
Czech Republic  
Estonia  
Ghana  
India  
Ivory Coast  
Jordan  
Kenya  
Latvia  
Lithuania  
Namibia  
Nigeria  
Pakistan  
Russia  
Slovakia  
Zambia  
Zimbabwe

The Board recommend that Shareholders vote in favour of the resolution set out in the attached Notice of Extraordinary General Meeting authorising the execution of a revised form of Custodian Agreement.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(35775/041/583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**THE ESTABLISHMENT TRUST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 21.743.

Le bilan au 30 avril 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 6, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

*Pour THE ESTABLISHMENT TRUST  
BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.*

*Signature*

(35773/041/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**THE ESTABLISHMENT TRUST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 21.743.

The Annual General Meeting of shareholders held at the registered office on Thursday, 17th July 1997 adopted the following decisions:

1. The meeting approved the Chairman's Report, the Auditor's Report and the Annual Report for the year ended 30th April 1997.

2. The meeting resolved to declare a dividend of USD 10 cents payable on or after 24th July 1997 to shareholders of record on 17th July with shares being quoted ex-dividend as from 18th July 1997.

3. The meeting approved the full and total discharge for the proper performance of their duties to all members of the Board of Directors with respect to the period ended 30th April 1997.

4. The meeting re-elected Messrs Richard C. Thornton, Donald P. Lines, William T. J. Griffin, Bryan Pascoe, Henry Thornton, Mrs Susan J. Thornton and Dr James A. C. King for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 1998.

5. The meeting re-elected ERNST & YOUNG as Auditor for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 1998.

*For THE ESTABLISHMENT TRUST  
BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.*

*Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(35774/041/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**TEX WOOL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 26-28, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 49.154.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 1997, vol. 498, fol. 1, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

L'assemblée générale des actionnaires qui s'est réunie au siège de la société a décidé d'affecter le résultat net de l'exercice et les résultats reportés comme suit:

Bénéfice de l'exercice .....	2.889.028
Résultats reportés .....	(291.691)
Total: .....	2.597.337

**AFFECTATION**

Dotation réserve légale .....	144.451
Report à nouveau .....	2.452.886
Total: .....	2.597.337

*Composition du Conseil d'Administration*

M. Andrea Stefanacci, employé privé, demeurant à Luxembourg;  
M. Claudio Stefanacci, employé privé, demeurant à Luxembourg;  
Mme Maria Fernanda Mattei, administrateur de sociétés, demeurant à Vaiano (Italie).

*Commissaire aux comptes pour l'année 1995:*

ABAX, S.à r.l.

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 1997.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S. C.

(35772/592/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**TRAME HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 35.546.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 97, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*  
TRAME HOLDING S.A.  
Signatures  
Administrateurs

(35777/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**WATFORD HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 33.595.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 19 septembre 1997 que:

– Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société:

- Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg;
- Lydie Lorang, avocat, demeurant à Luxembourg;
- Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en l'an 2000.

- Est élue aux fonctions de commissaire aux comptes de la société, en remplacement de la FIDUCIAIRE FERNAND

KARTHEISER & CIE:

La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en l'an 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1997.

*Pour la société*  
Signature  
Un mandataire

(35785/317/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**TRAVEL RING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 50.583.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour la Société  
Signature  
Un mandataire

(35778/317/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**VBS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 41.129.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 6, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 1997.

Pour VBS S.A.  
BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.  
Signatures

(35780/041/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**VBS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 41.129.

The Annual General Meeting of shareholders held at the registered office on 23rd July 1997 adopted the following decisions:

1. The meeting ratified the decision of the Board of Directors to approve the revised date of 23rd July 1997 for the 1997 Annual General Meeting of shareholders.

The meeting approved to waive any statutory and/or legal notice requirements for the meeting and all shareholders acknowledged having received due notice of the meeting.

2. The meeting approved the Financial Statements for the year ended 31st December 1996.

3. The meeting approved that a final nil dividend be declared in relation to the year ended 31st December 1996.

4. The meeting approved the payment of a total of CHF 3,000 net per annum as Directors' fees.

5. The meeting approved the full and total discharge for the proper performance of their duties to all members of the Board of Directors and the «Commissaire aux Comptes» with respect to the year ended 31st December 1996.

6. The meeting re-elected Messrs Buhler, Lugg and Meier as Directors of the Board for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 1998.

7. The meeting confirmed the appointment of Mr Geoffrey D. Radcliffe as «Commissaire aux Comptes» for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 1998.

For VBS S.A.  
BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35781/041/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**POMPJEËN WAASSERBËLLEG, Association sans but lucratif.**

Siège social: Wasserbillig, Centre Culturel.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 septembre 1997

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 septembre 1997 a modifié le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'Article 6 des statuts de l'association comme suit:

«**Art. 6.** Aktives Mitglied kann jede(r) unbescholtene(r) Bürger(in) zwischen dem 16. und 60. Lebensjahr werden.»

Wasserbillig, le 29 septembre 1997.

R. Schaeffer  
Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 4, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35791/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**UFF INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 37, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 53.523.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 5 août 1997*

Démission et Nomination de deux Administrateurs: Monsieur Patrick Zurstrassen, remplacé par la société ABEILLE-VIE et Monsieur Jean-Jacques Picard, remplacé par Monsieur Philippe Guerrier.

Démission de l'Administrateur-Délégué, Monsieur Salim Chaar et nomination de Monsieur Philippe Tizzoni, Administrateur en son remplacement.

Démission et Nomination du Président du Conseil d'Administration: Monsieur Philippe Geslin, remplacé par Monsieur Philippe Tizzoni.

Le conseil d'administration est composé de:

- Monsieur Philippe Tizzoni, Président
- Monsieur Philippe Guerrier
- Monsieur André Jarno
- ABEILLE-VIE

*Pour la société UFF INTERNATIONAL S.A.*

Signature  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 97, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35779/005/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**VEKA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 21.197.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1997, vol. 497, fol. 79, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1997.

Signature.

(35782/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**BODA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1729 Luxembourg, 1, rue Mathias Hertert.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Daniel Lanners, docteur en sciences économiques, demeurant à L-3810 Schifflange, 39, rue des Aulnes;
2. Monsieur Spiros Simos, employé de bureau, demeurant à L-6942 Niederanven, 7, rue Goesfeld.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de BODA, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exercice de représentations commerciales en tous genres, toutes activités d'import-export, de prospection commerciale et de marketing;

la vente en gros et en détail, l'importation, l'exportation de tous articles audiovisuels sous toutes ses formes et présentations;

le développement, l'acquisition et l'exploitation de brevets, licences et concessions, marques, signes, emblèmes, logos, contrats de franchise, de location de software.

Par ailleurs, la société peut prendre toutes participations temporaires ou durables, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à ses actionnaires, tous concours, prêts, avances ou garanties, sous quelque forme que ce soit.

La société peut employer ses fonds à la constitution d'un portefeuille de valeurs mobilières de toute origine;

l'assistance et le conseil de tierces entreprises exerçant des activités similaires, semblables ou identiques.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies, y compris la voie d'émission obligataires.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Daniel Lanners, prèdit . . . . .	499 parts
- Monsieur Spiros Simos, prèdit . . . . .	1 part
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500 parts.

Ces parts ont été intègralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

#### *Assemblée générale*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1729 Luxembourg, 1, rue Mathias Hertert.
- Est nommé gérant, Monsieur Daniel Lanners, prèdit, qui peut par sa seule signature engager valablement la société. Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Lanners, S. Simos, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 septembre 1997, vol. 829, fol. 75, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 27 septembre 1997.

C. Doerner.

(35793/209/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

### **VERMIETUNGSGESELLSCHAFT OBJEKT BELAIR, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Im Jahr eintausendneunhundertsebenundneunzig, am fünfundzwanzigsten August.

Ist erschienen:

INTERNATIONALE LEASING-GESELLSCHAFT S.A., mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Dipl.-Kfm. Klaus Feinen, Vorsitzender des Verwaltungsrates, und Herrn Dipl.-Kfm. Hans-Bernd vor dem Esche, Mitglied des Verwaltungsrates.

Die Erschienenen erklären folgendes:

I. Die INTERNATIONALE LEASING-GESELLSCHAFT S.A. ist alleinige Inhaberin der 500 Anteile an der VERMIETUNGSGESELLSCHAFT OBJEKT BELAIR, Gesellschaft mit beschränkter Haftung im Nennwert von LUF 50.000,-. Die

Erschienenene ist somit die alleinige Gesellschafterin der VERMIETUNGSGESELLSCHAFT OBJEKT BELAIR, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

II. Die Erschienenene findet sich hiermit, unter Verzicht auf alle durch Gesetze oder durch Gesellschaftsvertrag vorgeschriebenen Formen und Fristen, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung ein und fasst folgende Beschlüsse:

1. Die Geschäftsführer Herr Hans-Bernd vor dem Esche und Herr Reinhard Jäger haben ihr Amt niedergelegt. Ihnen wird Entlastung erteilt.

2. Als neuer weiterer Geschäftsführer wird Herr Joachim Walgenbach, Bankjustitiar, wohnhaft in Schrassig, auf unbestimmte Dauer ernannt.

Damit ist die ausserordentliche Generalversammlung beendet.

Luxemburg, den 25. August 1997.

INTERNATIONALE LEASING-GESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 66, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35783/200/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

### **VERMIETUNGSGESELLSCHAFT OBJEKT GROUSSGAASSECK,**

**Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Im Jahr eintausendneunhundredsiebenundneunzig, am fünfundzwanzigsten August.

Ist erschienen:

INTERNATIONALE LEASING-GESELLSCHAFT S.A., mit Sitz in Luxemburg,

hier vertreten durch Herrn Dipl.-Kfm. Klaus Feinen, Vorsitzender des Verwaltungsrates, und Herrn Dipl.-Kfm. Hans-Bernd vor dem Esche, Mitglied des Verwaltungsrates.

Die Erschienenenen erklären folgendes:

I. Die INTERNATIONALE LEASING-GESELLSCHAFT S.A. ist alleinige Inhaberin der 500 Anteile an der VERMIETUNGSGESELLSCHAFT OBJEKT GROUSSGAASSECK, Gesellschaft mit beschränkter Haftung im Nennwert von LUF 500.000,-. Die Erschienenene ist somit die alleinige Gesellschafterin der VERMIETUNGSGESELLSCHAFT OBJEKT GROUSSGAASSECK, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

II. Die Erschienenene findet sich hiermit, unter Verzicht auf alle durch Gesetze oder durch Gesellschaftsvertrag vorgeschriebenen Formen und Fristen, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung ein und fasst folgende Beschlüsse:

1. Die Geschäftsführer Herr Hans-Bernd vor dem Esche und Herr Reinhard Jäger haben ihr Amt niedergelegt. Ihnen wird Entlastung erteilt.

2. Als neuer weiterer Geschäftsführer wird Herr Joachim Walgenbach, Bankjustitiar, wohnhaft in Schrassig, auf unbestimmte Dauer ernannt.

Damit ist die ausserordentliche Generalversammlung beendet.

Luxemburg, den 25. August 1997.

INTERNATIONALE LEASING-GESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 66, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35784/200/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

### **CARLIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) CORPEN INVESTMENTS LTD, une société établie et ayant son siège social au 18, Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande),

2) SAROSA INVESTMENTS LTD, une société établie et ayant son siège social au 18, Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande),

toutes les deux ici représentées par Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Herserange (France),

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 2 septembre 1997.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CARLIN S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la Loi.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations financières.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trois millions (3.000.000.-) de francs luxembourgeois, divisé en trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000.-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à dix millions (10.000.000.-) de francs luxembourgeois, divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000.-) francs luxembourgeois chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La durée ou l'étendue de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale, en ce qui concerne la partie du capital qui à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

**Art. 4.** Les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligatoires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois d'avril à dix heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1998.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) CORPEN INVESTMENTS LTD, préqualifiée, deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	2.999
2) SAROSA INVESTMENTS LTD, préqualifiée, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: trois mille actions . . . . .	3.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trois millions (3.000.000,-) de francs luxembourgeois est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-) francs.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg,
  - b) CORPEN INVESTMENTS LTD, une société avec siège social à 18, Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande),
  - c) SAROSA INVESTMENTS LTD, une société ayant son siège social à 18, Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande).
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
  - Monsieur Franck Mc Carroll, conseiller fiscal, demeurant à Dublin (Irlande).

4) Les mandats des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

5) Le siège de la société est fixé à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Monsieur Gabriel Jean, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Schul, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1997, vol. 101S, fol. 65, case 6. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

A. Schwachtgen.

(35794/230/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

**CARLIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

*Réunion du conseil d'administration*

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts de la susdite société, ainsi qu'à l'autorisation préalable donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 septembre 1997, les administrateurs se sont réunis en Conseil et ont élu Monsieur Gabriel Jean aux fonctions d'administrateur-délégué de la société, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 5 septembre 1997. G. Jean SAROSA INVESTMENTS LTD CORPEN INVESTMENTS LTD

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1997, vol. 101S, fol. 65, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(35795/230/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

**WOLLSTUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 40, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 24.783.

*Assemblée générale extraordinaire du 3 juin 1997*

L'assemblée est ouverte à 10.15 heures.

*Ordre du jour:*

Démission.

Tous les associés sont présents de façon que l'intégralité du capital est représentée.

D'un commun accord, ils acceptent la démission du gérant, Monsieur Nicolas Goergen, demeurant à Esch-sur-Alzette, 40, rue de la Libération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 11.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 3 juin 1997.

N. Goergen

M. Mathias

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juin 1997, vol. 306, fol. 64, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35786/612/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**CISCO SYSTEMS BELGIUM, Société Anonyme.**

Siège social: B-1200 Bruxelles, Complex Antares, 1, avenue des Pléiades.

R. C. Bruxelles B 557.360.

Bureau de Représentation: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

La société CISCO SYSTEMS BELGIUM S.A. est une société anonyme de droit belge, ayant son siège social à B-1200 Bruxelles, Complex Antares, 1, avenue des Pléiades.

La société est dirigée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs:

Messieurs: Larry Carter

Gary Daichendt

Etienne Hoepffner

Par décision unanime des trois administrateurs de la société en date du 4 septembre 1997, il a été décidé d'établir un bureau de représentation à Luxembourg.

1. Le bureau de représentation sera établi à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

2. Le bureau de représentation sera dirigé par Monsieur Eric Hausman, demeurant 60, rue de Longeau, B-6791 Athus, en qualité de directeur du bureau de représentation.

3. Le bureau de représentation aura pour objet la présentation des produits et services de la société aux éventuels clients.

4. Monsieur Eric Hausman, directeur du bureau de représentation est par la présente autorisé à :

signer au nom de la société pour toutes affaires relatives à la gestion journalière du bureau de représentation.

Le directeur n'est pas autorisé à conclure des contrats de vente, des contrats d'emploi et des contrats de bureau concernant des biens immobiliers.

5. Les administrateurs de la société, seul ou conjointement, sont autorisés à conclure des contrats d'emploi et des contrats de bail, pour le bureau de représentation au Luxembourg.

Pour CISCO SYSTEMS BELGIUM S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 1997, vol. 498, fol. 2, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35796/250/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

**CISCO SYSTEMS BELGIUM, Société Anonyme.**

Siège social: B-1200 Bruxelles, Complex Antares, 1, avenue des Pléiades.

R. C. Bruxelles B 557.360.

Bureau de Représentation: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Le bilan au 31 juillet 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 1997, vol. 498, fol. 2, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Signature.

(35797/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

**BLITZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. CREST SECURITIES LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à GB-Sheffield, ici représentée par son secrétaire, Monsieur Christopher Sykes, demeurant à Luxembourg, qui a les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle;

2. BENCHROSE FINANCE LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à GB-Sheffield, ici représentée par son secrétaire Monsieur Christopher Sykes, demeurant à Luxembourg, qui a les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat et la vente de matériel informatique, prestations de services en micro-informatique, formation, étude et développement, service après-vente, et vente de logiciels.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de BLITZ, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

1. CREST SECURITIES LIMITED, prénommée, quatre cent quatre-vingt-dix-huit parts sociales . . . . .	498
2. BENCHROSE FINANCE LIMITED, prénommée, deux parts sociales . . . . .	<u>2</u>
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Toutes ces parts sociales ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Christopher Sykes, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de son gérant unique.

2. Le siège social est établi à L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Sykes, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 4 septembre 1997, vol. 410, fol. 75, case 7. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 16 septembre 1997.

A. Biel.

(35792/203/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

### **WORLD VALUE FUND, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 43.613.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 6, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 1997.

*Pour WORLD VALUE FUND, SICAF  
BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.*

Signatures

(35787/041/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**WORLD VALUE FUND, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 43.613.

The Annual General Meeting of shareholders held at the registered office on Tuesday 24th June 1997 adopted the following decisions:

1. The meeting approved the Auditor's Report for the year ended 31st March 1997.

The meeting approved the Annual Report for the year ended 31st March 1997.

2. The meeting resolved that following allocation from the net profit to the legal reserve required by law amounting to USD 117,918 be approved and that the remainder be carried forward as distributable reserves.

The meeting approved the declaration of a nil final dividend in relation to the year ended 31st March 1997.

3. The meeting resolved that Directors' fees should remain at USD 8,000 net per annum. In addition, the meeting resolved that Board Meeting attendance fees should remain at USD 1,000 net per Director per Meeting.

4. The meeting approved the full and total discharge for the proper performance of their duties to all members of the Board of Directors with respect to the year ended 31st March 1997.

5. The meeting re-elected Messrs Harald Lungershausen, David G. P. Scholfield, Christopher Jones, Maître André Elvinger and Mrs Salwa Razzouqi as Directors of the Board for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 1998.

6. The meeting re-elected COOPERS & LYBRAND S.C. as Auditor for a period of one year ending of the Annual General Meeting of 1998.

For WORLD VALUE FUND  
BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35788/041/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**ZAMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.

R. C. Luxembourg B 27.576.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 1997, vol. 497, fol. 101, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Signature.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 septembre 1997*

Sont nommés administrateurs pour un terme d'un an:

- M. Georges Cloos, docteur en droit, Schrassig
- M. Fernand Kartheiser, expert-comptable, Luxembourg
- M. Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, Luxembourg

Est nommé commissaire aux comptes pour un terme d'un an:

M. François Thill, expert-comptable, Luxembourg

Pour copie conforme

Signature

(35789/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**ZAMO II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.

R. C. Luxembourg B 27.646.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 1997, vol. 497, fol. 101, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Signature.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 septembre 1997*

Sont nommés administrateurs pour un terme d'un an:

- M. Georges Cloos, docteur en droit, Schrassig
- M. Fernand Kartheiser, expert-comptable, Luxembourg
- M. Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, Luxembourg

Est nommé commissaire aux comptes pour un terme d'un an:

M. François Thill, expert-comptable, Luxembourg

Pour copie conforme

Signature

(35790/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

**COMPAGNIE GENERALE DE L'UNION S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept août.  
Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1) La société ROSEVARA LIMITED, avec siège social à Dublin, République d'Irlande, ici représentée par Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Sark, le 20 août 1997, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation;

2) La société SANLUX INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Dublin, République d'Irlande, ici représentée par Madame Geneviève Blauen, administrateur, demeurant à B-Hondelange, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Sark, le 20 août 1997, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de COMPAGNIE GENERALE DE L'UNION S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, telle que modifiée.

**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à quatre cent mille francs français (400.000,- FRF), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) par action.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire dans les conditions définies à l'article 32-3(5) deuxième alinéa de la même loi.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 7.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 8.** La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par tout(e) action ou procès par lequel/laquelle il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas où dans pareil(le) action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1<sup>er</sup> juin à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, prénommée, trois cent quatre-vingt-dix-neuf actions	399
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, prénommée, une action	1
Total: quatre cents actions	400

La partie sub 1) est désignée fondateur.

La partie sub 2) est désignée comme simple souscripteur.

Toutes ces actions ont été libérées en numéraire de sorte que la somme de quatre cent mille francs français (400.000,- FRF) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à deux millions quatre cent quarante-huit mille francs luxembourgeois (2.448.000,- LUF).

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - Monsieur Gérard Muller, prénommé.
  - Monsieur Fernand Heim, chef-comptable, demeurant à Luxembourg.
  - Madame Geneviève Blauen, prénommée.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
  - SANINFO, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.
- 5) Le siège social est fixé au 231, Val des Bons Malades, Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Muller, G. Blauen, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 3 septembre 1997, vol. 410, fol. 73, case 8. – Reçu 24.480 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 16 septembre 1997.

A. Biel.

(35798/203/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

**EURO ENGINEERING CONTRACTORS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Philip Croshaw, corporate consultant, demeurant à Sark, ici représenté par Madame Maria Monteiro, comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 4 septembre 1997;
- 2) Monsieur Simon Peter Elmont, corporate consultant, demeurant à Sark, ici représenté par Madame Nicole Zillgen, employée privée, demeurant à Trèves (Allemagne), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EURO ENGINEERING CONTRACTORS S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, les travaux d'expertise en bâtiments et de géomètre, ainsi que le traitement de données informatiques.

La société pourra procéder à la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et de tous droits immobiliers.

La société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

En général, la société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 25 juin à quatorze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1998.

*Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Philip Croshaw, préqualifié, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
2) Monsieur Simon Peter Elmont, préqualifié, une action . . . . .	1
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Albertus Johannes Henneman, ingénieur, demeurant à Watermael-Boltsfort,
  - b) Madame Marie Gustavine Ghislaine Bayet, administrateur de société, demeurant à Watermael-Boltsfort,
  - c) Madame Ingrid Hélène Henneman, administrateur, demeurant à Gravenhage (Belgique).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: INTERNATIONAL AUDITING SERVICES S.A., une société ayant son siège social à Tortola (B.V.I.).
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.
- 5) Le siège de la société est fixé à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué, lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Monteiro, N. Zillgen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1997, vol. 101S, fol. 72, case 10. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 1997.

A. Schwachtgen.

(35799/230/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

**C.V. FINANCIAL EXECUTIVE SEARCH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 30.423.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 84, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Signature.

(35841/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

**RAVELIN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) CORPEN INVESTMENTS LTD, une société établie et ayant son siège social au 18, Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande),

2) SAROSA INVESTMENTS LTD, une société établie et ayant son siège social au 18, Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande),

toutes les deux ici représentées par Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Herserange (France), en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 2 septembre 1997.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RAVELIN INVESTMENTS S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la Loi.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une société de participations financières.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé de la société est établi à dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. La durée ou l'étendue de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale, en ce qui concerne la partie du capital qui à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le Conseil est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligatoires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mai à neuf heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaire a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1998.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) CORPEN INVESTMENTS LTD, préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
2) SAROSA INVESTMENTS LTD, préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-) francs.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald,

b) Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg,  
 c) Monsieur Paul De Geyter, conseil fiscal, demeurant à Canach.  
 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:  
 Monsieur Franck McCarroll, conseil fiscal, demeurant à Dublin (Irlande).  
 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.  
 5) Le siège de la Société est fixé à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Monsieur Peter Vansant, préqualifié, Monsieur Gabriel Jean, préqualifié, et Monsieur Paul De Geyter, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, lesquels auront tous pouvoirs pour engager valablement la Société par leur seule signature.  
 Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.  
 Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.  
 Signé: M. Schul, A. Schwachtgen.  
 Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1997, vol. 101S, fol. 65, case 8. – Reçu 12.500 francs.  
 Le Receveur (signé): J. Muller.  
 Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
 Luxembourg, le 29 septembre 1997. A. Schwachtgen.  
 (35802/230/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

**RAVELIN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**  
 Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

*Réunion du conseil d'administration*

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts de la susdite société, ainsi qu'à l'autorisation préalable donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 septembre 1997, les administrateurs se sont réunis en Conseil et ont élu Messieurs Peter Vansant, Gabriel Jean et Paul De Geyter aux fonctions d'administrateurs-délégués de la société, qui auront tous pouvoirs pour engager valablement la société par leur seule signature.  
 Luxembourg, le 5 septembre 1997. G. Jean P. Vansant P. De Geyter  
 Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1997, vol. 101S, fol. 65, case 8. – Reçu 500 francs.  
 Le Receveur (signé): J. Muller.  
 Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
 A. Schwachtgen.  
 (35803/230/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

**EUROPARKING S.A., Société Anonyme.**  
 Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze septembre.  
 Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.  
 Ont comparu:  
 1) QUARTZ FINANCE S.A., société anonyme holding, avec siège social à Luxembourg,  
 2) COPERNIC INVEST S.A., société anonyme holding, avec siège social à Luxembourg,  
 représentées par Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant à B-6747 Saint-Léger, 17, rue du Château,  
 en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 9 septembre 1997.  
 Les procurations prémentionnées, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.  
 Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre 1<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPARKING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra pas avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente, la location, la gestion et l'exploitation de tous biens immeubles, notamment de parkings automobiles.

La société peut accomplir toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui est de nature à favoriser son développement.

### **Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à six millions de francs (6.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de six mille (6.000,- LUF) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les termes et conditions prévus par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

### **Titre III. - Conseil d'administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que l'intérêt de la société le requiert. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 9.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 11.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Tout actionnaire a le droit de vote, chaque action donnant droit à une voix.

### **Titre VI. - Année sociale, Affectation des bénéfices**

**Art. 13.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

**Art. 14.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 15.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

### Titre VIII. - Dispositions générales

**Art. 16.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital social comme suit:

1) QUARTZ FINANCE S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	999
2) COPERNIC INVEST S.A., préqualifiée, une action . . . . .	1
<b>Total: mille actions . . . . .</b>	<b>1.000</b>

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) par apport en espèces, de sorte que la somme d'un million cinq cent mille francs (1.500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à cent cinq mille francs (105.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Herbert Grossmann, docteur en droit, demeurant à L-2443 Senningerberg, 75, rue des Romains,

b) STRATEGO INTERNATIONAL, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy,

c) Monsieur Alain Marthoz, employé privé, demeurant à L-2533 Luxembourg, 38, rue de la Semois.

3. Est nommée commissaire aux comptes:

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice qui se terminera le 31 décembre 2002.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Fontaine, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1997, vol. 101S, fol. 73, case 5. – Reçu 60.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1997.

P. Frieders.

(35800/212/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

### **CAVAL SPORTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 54.379.

Constituée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Rambrouch, en date du 7 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 307 du 25 juin 1996.

Il résulte d'une lettre adressée à la société CAVAL SPORTS S.A., en date du 15 septembre 1997, que Madame Gaëtane Meiller a démissionné de sa fonction d'administrateur, avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 septembre 1997 que Monsieur Luc Pletschette, maître en sciences économiques, demeurant à Bergem, a été coopté comme administrateur, en remplacement de Madame Gaëtane Meiller.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 15 septembre 1997.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(35831/622/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

**ACORO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 35.701.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 207 du 8 mai 1991.

Modifiée pour la dernière fois en date du 27 juin 1997 suivant acte reçu par le même notaire, en cours de publication.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 16 septembre 1997 que la décision suivante a été prise à l'unanimité des voix:

Monsieur Claude Faber a été nommé Président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 17 septembre 1997.

*Pour la société ACORO HOLDING S.A.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(35813/622/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

---

**ACOSTA S.A.H, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 6.274.

Le bilan rectificatif au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

*Pour la société ACOSTA S.A.H.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(35814/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

---

**ACOSTA S.A.H, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 6.274.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

*Pour la société ACOSTA S.A.H.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(35815/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

---

**AGOTAR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.  
R. C. Luxembourg B 15.038.

Les bilans au 31 décembre 1991, au 31 décembre 1992, au 31 décembre 1993, au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 4, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(35816/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

---